



# **Budget 2018 : note de présentation brève et synthétique**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*annexe : extrait du CGCT*

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 10 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;**
- **de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;**
- **de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de la Région, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue (fonds européens, contrat de ruralité...) ..., chaque fois que possible.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2018 représentent **908 415 euros** pour un budget total de **997 395 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 26,87% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 représentent **818 239 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
148 384€	149 352€	149 880€	150 672€	145 415€	133 264€	121 737€	115 850€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : **480 000€** (466 629€ en 2017)

Les dotations versées par l'Etat, le département ... : **258 750€**

Autres produits de gestion courante (loyers ...) : **75 600€**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	254200		
Dépenses de personnel	268000	Recettes des services	17550
Autres dépenses de gestion courante	81465	Impôts et taxes	552260
Dépenses financières	29000	Dotations et participations	258750
Dépenses exceptionnelles	1000	Autres recettes de gestion courante	76450
Atténuations de produits	184574	Recettes exceptionnelles	3300
Dépenses imprévues		Recettes financières	5
		Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>818 239</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>908 415</b>
Charges (écritures d'ordre )	11 252€	Excédent brut reporté	68980
Virement à la section d'investissement	167 904	Produits (écritures d'ordre entre sections	20000
<b>Total général</b>	<b>997 395 €</b>	<b>Total général</b>	<b>997 395 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux inchangés pour 2018:

- . Taxe d'habitation : **9,92%**
- . Taxe foncière sur le bâti : **15,70%**
- . Taxe foncière sur le non bâti : **50,68%**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **480 000€**

### **III. La section d'investissement**

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).



b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	17664	Recettes d'équipement	175845
Remboursement d'emprunts	248063	Recettes financières	306000
Immobilisations incorporelles	43650	Recettes d'ordre	167904
Immobilisations corporelles	606500	Immobilisations corporelles	257313
Autres travaux		Solde d'exécution positif reporté	
Total dépenses d'équipement	502720	Produits des cessions	17563
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	11252
<b>Total général</b>	<b>935 877 €</b>	<b>Total général</b>	<b>935 877€</b>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Rénovation du bâtiment La Poste	200 000€
- Reconquête pastorale	38 000€
- Accessibilité des ERP	16 500€
- Rénovation éclairage public	25 000€
- Mise en sécurité av. des Quakers	112 500€
- Extension du cimetière	95 000€
- Jardins familiaux	35 000€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Europe : 21 854€
- de l'Etat : 14 168€
- de la Région : 7 091€
- du Département : 113 780€
- Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : 13 852€
- Sénat : 5 000€

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes réelles de fonctionnement :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
781 963€	863 464€	912 934€	907 663€	881 363€	935 048€	946 768€	976 545€

b) Dépenses réelles de fonctionnement :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
614 266€	603 832€	729 165€	709 698€	752 377€	762 525€	750 449€	818 239€

### c) Principaux ratios

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population	1576	1589	1600	1601	1609	1628	1649
Recettes réelles	863 464 €	912 934 €	907 663 €	881 363 €	935 048 €	946 768 €	976 545 €
Recettes/pop.	547,88 €	574,53 €	567,29 €	550,51 €	581,14 €	581,55 €	592,20 €
Impôts	381 237 €	394 881 €	410 194 €	419 124 €	448 365 €	459 238 €	466 629 €
Impôts/pop.	241,90 €	248,51 €	256,37 €	261,79 €	278,66 €	282,09 €	282,98 €
Dépenses totales	603 832 €	729 165 €	709 698 €	752 377 €	762 525 €	750 549 €	841 779 €
Dépenses/pop.	383,14 €	458,88 €	443,56 €	469,94 €	473,91 €	461,03 €	510,48 €
Dépenses courantes	166 692,00 €	210 427,00 €	194 357,00 €	230 314,00 €	202 222,00 €	203 988,00 €	219 854,00 €
Dép, courantes /pop.	105,77 €	132,43 €	121,47 €	143,86 €	125,68 €	125,30 €	133,33 €
frais de personnel	195 405,00 €	201 227,00 €	210 137,00 €	215 996,00 €	244 099,00 €	245 945,00 €	257 511,00 €
Personnel/pop.	123,99 €	126,64 €	131,34 €	134,91 €	151,71 €	151,07 €	156,16 €

### d) Etat de la dette (Population 2018=1670 habitants)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant	879 365,86 €	800 631,30 €	719 479,35 €	635 819,77 €	549 558,94 €	485 856,08 €	420 285,46 €	366 053,93 €	329 454,00 €	291 992,74 €
/ pop. 2018	526,57 €	485,53 €	436,31 €	385,58 €	333,27 €	294,64 €	254,87 €	221,99 €	199,79 €	177,07 €
Amortissement	78 734,55 €	81 151,94 €	83 659,57 €	86 260,81 €	63 702,86 €	65 570,61 €	54 231,52 €	36 599,92 €	37 461,24 €	38 355,53 €
/ pop. 2018	47,15 €	49,21 €	50,73 €	52,31 €	38,63 €	39,76 €	32,89 €	22,20 €	22,72 €	23,26 €

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégués de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*